

Document n°1

Aide financière pour des travaux de réhabilitation d'un Assainissement Non Collectif

Les différentes étapes de l'instruction de votre demande

Étape préalable : Mon installation d'assainissement non collectif a été diagnostiquée « non-conforme » ou « non acceptable ». Je fais réaliser une étude de sol et de définition de filières par un bureau d'études

Étape n°1 : Je formule au SPANC ma demande d'aide financière pour les travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif (avant travaux)

- Je remplis le formulaire n°1 ci-joint.
- J'accompagne ce formulaire des pièces demandées.

Étape n°2 : Le SPANC étudie ma demande. Si je réponds à l'ensemble des critères d'attribution, le dossier est transmis à la Communauté d'Agglomération pour validation.

- Les critères d'attribution sont détaillés dans la fiche annexe.

Étape n°3 : Mon dossier complet passe à la Communauté d'agglomération pour acceptation. La Communauté d'Agglomération me fait parvenir la convention en 2 exemplaires pour signature si accord.

- Je renvoie les 2 exemplaires signés.

Étape n°4 : La Communauté d'Agglomération me renvoie un exemplaire original signé par les 2 parties permettant le démarrage des travaux.

Étape n°5 : Je procède à la réalisation des travaux.

- Je contacte le SPANC pour effectuer un contrôle de bonne exécution.
- Le SPANC établit le rapport et m'adresse le « Contrôle de bonne exécution ».

Étape n°6 : Je transmets au SPANC la demande de versement de l'aide, formulaire n°2, accompagnée de la copie des factures acquittées attestant le paiement des travaux auprès des professionnels.

Étape n°7 : L'aide financière est ensuite versée sur mon compte bancaire.